

Le gouvernement de Neuchâtel de 1831 à 1848

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **3 (1895)**

Heft 12

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-5317>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE GOUVERNEMENT DE NEUCHÂTEL DE 1831 à 1848.

(Suite et fin).

Le 19 au matin, Pfuel se mit en marche pour soumettre le reste de la vallée. Le village de Motiers fut désarmé, malgré l'assurance donnée par Pfuel la veille qu'il ne le serait pas. Fleurier eut à supporter mille vexations. Les royalistes mirent tout en pièces, meubles, pendules, dans la maison de Georges-Louis Vaucher ; cinquante soldats y furent logés. Il en fut de même dans la maison des frères Bovet. Cent soldats y furent logés, et les bandes indisciplinées de Pfuel, dont plusieurs soldats à l'air sinistre portaient sur eux de petits hôtes incommodés, leur volèrent plus de 2000 bouteilles de vin.

Pourtalès se porta sur Buttes avec deux compagnies d'infanterie et deux bouches à feu, et ce village dut faire sa soumission et fut désarmé. L'arbre de liberté, le seul qui existait dans le pays, avait été abattu pendant la nuit. Les royalistes, en haine de cet emblème, poussèrent le cynisme jusqu'à couvrir d'ordures l'emplacement où l'arbre était planté. Ils quittèrent Buttes emmenant cinq prisonniers et après avoir fait des fouilles domiciliaires et commis de grands dégâts dans la demeure de l'auteur de ce récit.

St-Sulpice fut également désarmé. Dans leur aveuglement, les royalistes faisaient prisonniers libéraux et fidèles. Ils firent prisonnier le père de Constant Meuron qui vannait son blé, il fut accablé de coups et garrotté si inhumainement que les cordes lui pénétraient dans les chairs. Conduit à Couvet, exténué de faim et de fatigue, les royalistes eurent la barbarie d'empêcher un aubergiste de lui donner à manger.

Voilà quelle fut la conduite de ces bandes qui prétendaient faire respecter la religion, les lois, l'ordre-légal. Partout leur marche est signalée par le brutalisme le plus révoltant. Le vol, les assassinats sont les compagnons de ces hordes dignes de la guerre que se faisaient les tyranneaux du moyen-âge.

Pour couronner son œuvre, Pfuel, mécontent de ce qu'un grand nombre de libéraux influents lui avaient échappé, dressa une liste de vingt-quatre républicains qui devaient être saisis partout où on les trouverait, et livrés morts ou

vifs. Ce qui signifiait que l'on pouvait tirer sur un républicain comme sur une bête fauve. De cette manière, Pfuel autorisait l'assassinat.

En même temps, il fit traquer les forêts et faire des fouilles dans les fermes isolées et les chalets inhabités pour y arrêter les patriotes qui s'y étaient réfugiés. Ces excursions furent poussées jusque sur le canton de Vaud et nos bons voisins les Vaudois n'y mettaient aucun obstacle.

Qu'était devenue la colonne commandée par Bourquin ? Plusieurs soldats l'avaient quittée et étaient venus se joindre à leurs camarades qui se battaient à Couvet. Elle se dirigea du côté des Rhuilliers et traversa la montagne ; elle arriva à Provence, canton de Vaud, dans un état déplorable, à 7 1/2 heures du soir. Il faisait un temps affreux, la neige tombait avec une grande abondance ; elle était poussée par un vent ouest qui était très froid. La plupart des soldats n'avaient qu'une simple blouse et étaient mouillés jusqu'aux os. Provence était rempli d'hommes, de femmes, d'enfants et de vieillards, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, et qui avaient fui le sol neuchâtelois pour se soustraire à la férocité des royalistes. Ils apprirent que toute la paroisse était occupée et qu'il y aurait imprudence à s'aventurer par une nuit obscure à aller sur le canton modèle. Il fut donc résolu que les Neuchâtelois coucheraient à Provence. Le pasteur de ce village s'empessa d'aller à Montalchez annoncer aux royalistes qui occupaient cette localité, l'arrivée de Bourquin et de sa troupe à Provence.

Bourquin, pendant la traversée de la montagne, avait plusieurs fois tenté de se brûler la cervelle ; il en fut empêché par le citoyen Henri Leuba, sergent ; il alla loger chez le régent. L'auteur de ce récit tenta plusieurs fois de pénétrer jusqu'à lui pour lui exposer la misère du soldat. Enfin, on apprit que Bourquin avait quitté clandestinement Provence avec Constant Meuron, l'un et l'autre à cheval.

La colonne qui s'était arrêtée à Provence était composée principalement de Neuchâtelois venus de Genève et de soldats de Buttes, la plupart sans argent. Le caissier des premiers était resté à Couvet. La municipalité de Provence avait fait prendre les armes à la milice. Il fut convenu que tous les soldats déposeraient les armes à la maison communale, tous les fusils portaient une étiquette indiquant le nom du propriétaire ; que la municipalité fournirait gratui-

tement la paille pour coucher les soldats entassés dans trois ou quatre auberges et cabarets. Que chaque soldat recevrait pour un batz de soupe et un batz de vin, et qu'enfin le lendemain les soldats regagneraient leurs foyers. Après ces arrangements pris, le sergent-major Dubois reçut l'ordre de déposer son sabre, très beau, que lui avait prêté le citoyen Ulysse Jaccard, capitaine des carabiniers de Ste-Croix.

La dépense fut payée comme suit :

Sergent-major, 30 francs de France	210
Mandrot, de Morges	70
Henri-Louis Grandjean, de Buttes .	35
Batz . . .	315

Bon nombre de soldats payèrent leur écot.

Les choses changèrent de face le lendemain. Averti de l'arrivée des Neuchâtelois à Provence, le colonel Laharpe arriva de grand matin avec un bataillon et fit cerner le village. Ayant su que bon nombre de soldats qui avaient logé chez des particuliers avaient déjà gagné la montagne avec armes et bagages, il détacha à leur poursuite une compagnie de chasseurs. La ferme des Rochats, où ils s'étaient retirés, fut cernée et ces braves patriotes furent ramenés à Provence.

Les Neuchâtelois qui étaient restés à Provence furent conduits sur le cimetière, entourés d'une force imposante, ayant de la neige jusqu'aux genoux. Une vive altercation s'engagea entre le colonel Laharpe et Dubois au sujet de quelques vérités un peu dures que ce dernier avait dites au château concernant la conduite de la Confédération à l'égard des Neuchâtelois. Il prétendit en outre que son sabre lui fût restitué, ce qui eut lieu après de vifs débats. Craignant d'être livré à Pfuel par le chef vaudois, il entra en pourparlers avec quatre braves grenadiers vaudois qui gardaient l'entrée du cimetière, et qui facilitèrent sa fuite. Les Neuchâtelois furent d'abord conduits prisonniers à Yverdon et ensuite rendus à la liberté. Les fusils furent conduits à l'arsenal de Morges et restitués trois ou quatre ans après.

Le 20, dans la soirée¹, l'armée royaliste, forte d'environ 1400 hommes fut réunie à Travers. Elle s'ébranla à 10 heures du soir pour se porter sur la Chaux-de-Fonds, emmenant

¹ Ici le narrateur revient à la colonne de Pfuel, qui venait de désarmer le Val-de-Travers.

comme trophée les nombreux prisonniers faits au Val-de-Travers et qui étaient tous garrottés. L'infortuné docteur Petitpierre ne dissimula pas à ses malheureux compagnons le triste sort qui l'attendait ; il répétait à chaque instant : « Je suis perdu, ils vont me condamner à mort. » La nuit était très froide. Les soldats royalistes chantaient des chansons insultantes qui contrastaient d'une manière lugubre avec les gémissements des malheureux prisonniers.

Pfuel établit son quartier général à La Sagne. Ici, de nouvelles vexations attendaient nos malheureux compatriotes. Ils furent logés comme le bétail dans des granges, exposés à un froid intense. Les femmes de La Sagne, se dépouillant de toute pudeur, leur tenaient un langage du plus dégoûtant cynisme et leur prodiguaient les épithètes les plus grossières.

La Chaux-de-Fonds devait aussi essayer les mêmes outrages et les mêmes vexations que les autres parties libérales du pays. Pfuel, les membres du gouvernement et toute l'aristocratie avaient en haine cette riche localité par l'opposition déjà faite en 1792, et qui était encore plus prononcée en 1831. Elle avait fourni des patriotes éprouvés dans le Corps Législatif. Les habitants des environs, tels qu'aux Eplatures, La Sagne, le Valenvron, la tenaient comme assiégée par des postes militaires qui insultaient les passants et les voyageurs. Les routes n'étaient plus sûres et chaque jour on avait à enregistrer les méfaits des royalistes qui rouaient de coups les personnes connues par leur patriotisme.

Pfuel fut joint à l'embranchement de la route de La Sagne et de Neuchâtel par la garde soldée et d'autres troupes qui lui amenaient toute l'artillerie dont on pouvait disposer dans la capitale. Cette armée était suivie par une bande de pillards et de femmes portant des sacs et des corbeilles, qui espéraient qu'en cas de résistance, la Chaux-de-Fonds serait livrée au pillage.

Le proconsul prussien supposait que la Chaux-de-Fonds résisterait, et dans sa rage contre ce village, il s'était écrié comme un féroce : « Si les révolutionnaires résistent, je pulvériserai la Chaux-de-Fonds. »

Pfuel, à la tête de 2500 hommes et de 13 pièces de canon, s'avança le 21 décembre à la pointe du jour sur la Chaux-de-Fonds et fit braquer ses pièces sur la colline qui domine le

village, au sud-ouest et à l'ouest de la route de Neuchâtel. L'avant-garde, commandée par un transfuge de la liberté, l'avocat Favarger, composée de carabiniers et de la garde soldée, entra dans le village. Le gros de l'armée la suivit. Des pièces d'artillerie furent braquées à tous les embranchements de rues et contre des maisons particulières. L'ordre fut donné aux citoyens de livrer leurs armes. Cette mesure prise, les fouilles, le vol et la vengeance commencèrent. Un grand nombre de libéraux influents furent arrêtés. La loge des francs-maçons eut ses portes enfoncées ; on pilla les archives. Enfin, il fallait à tout prix s'emparer de l'avocat Bille. Il fut enfin découvert dans une mansarde et conduit à la Maison-de-Ville au milieu des vociférations d'une soldatesque qui l'accabla de coups et d'insultes, et qui lui enleva ses lunettes montées en argent après lui avoir déchiré la figure. Un sapeur allait lui trancher la tête d'un coup de hache, mais il fut arrêté par un ami du prisonnier. Un carabinier s'élança alors sur lui pour le percer de sa bayonnette. Il en fut empêché par un royaliste nommé Victor Sandoz. Il fut conduit à l'Hôtel-de-Ville. Bille ayant demandé une escorte pour remettre aux autorités communales des papiers qui concernaient son office d'avocat, un grossier teuton lui appliqua un vigoureux soufflet en lui annonçant qu'il serait conduit immédiatement à Neuchâtel. Il y fut conduit en effet, traîné dans une voiture, escorté de carabiniers, accompagné de Morel, major d'artillerie. Après son départ, ses bureaux furent enfoncés et minutieusement fouillés. Les royalistes poussèrent leurs furieuses investigations jusqu'à briser les sceaux testamentaires.

Ce village (Chaux-de-Fonds) qui n'avait pas résisté, fut traité comme une ville prise d'assaut. Les bandes de Pfuel se logèrent chez les citoyens, à leur convenance ; rien ne fut respecté. Polype Nicolet, jeune homme paisible, fut assommé d'un coup de crosse que lui asséna sur la tête un carabinier des Ponts nommé Auguste Matile, et foulé aux pieds des tigres altérés de sang.

Les royalistes trouvèrent chez le père d'Auguste Cugne l'acte d'association signé le 29 septembre par les chefs des patriotes, par lequel ils s'engageaient à prendre de nouveau les armes dans le cas où les votes n'auraient pas lieu pour l'émancipation du pays.

C'était une grande faute que de garder une semblable pièce

en vue de ce qui se passait à la Chaux-de-Fonds. Elle devait être livrée au feu. La possession de ce document, qui ne pouvait être d'aucune utilité aux patriotes puisque le pays était soumis, devint une terrible arme entre les mains des royalistes. Tous les signataires de cet acte furent condamnés à mort.

Les habitants des Brenets, tous libéraux, furent désarmés en partie par un détachement de 200 hommes commandés par un Anglais qui avait déjà figuré dans le camp de Valangin, mais un grand nombre de patriotes avaient emporté leurs armes sur le sol français et la fureur et la rage des Bédouins vint écumer d'impuissance sur les bords du Doubs.

Pfuel, après avoir laissé un bataillon à la Chaux-de-Fonds, commandé par le major Pettavel, et en avoir envoyé un autre au Val-de-Travers, ramena le reste de ses bandes souillées par mille forfaits dans la capitale où elles entrèrent le 24 au soir, amenant un grand nombre de patriotes prisonniers. On avait élevé des arcs de triomphe pour les recevoir. Les nobles dames réunies avec ce que la ville possédait de plus dévergondé en fait de beau sexe, couvraient de fleurs ces troupes aux cris de : « Vive le roi ! A bas les pourris ! »

Le parti républicain, vaincu sur tous les points grâce à l'immorale intervention suisse, ne trouvait plus de sécurité sur le sol natal. Les prisons regorgeaient de prisonniers. Tous ceux — et ils étaient en grand nombre — qui avaient participé aux deux mouvements, dans la crainte d'être livrés aux jugements arbitraires de cours de justice vendues à l'iniquité, s'empressèrent de quitter le pays.

Ceux du Val-de-Travers, dont un grand nombre avaient habité sur des montagnes alors couvertes de neige, se retirèrent d'abord à Sainte-Croix et à Bullet, dans le département du Doubs, à Genève, Vaud, et ils furent reçus partout avec une grande hospitalité. Les patriotes des montagnes se retirèrent au Val de Saint-Imier. Les routes se couvrirent bientôt de femmes, d'enfants, qui avec leurs bagages allaient rejoindre leurs parents qui avaient échappé à la rage sanguinaire de Pfuel et de ses adhérents. On vit alors se répéter les persécutions et les proscriptions de 1793. Un grand nombre de citoyens qui honoraient leur patrie par leur industrie, durent aller la porter dans les contrées qui leur donnaient l'hospitalité, et les proscriptions

de 1831 n'ont pas été moins funestes à l'industrie nationale, j'entends l'horlogerie, que ne le fut celle de 1893, où cette industrie fut portée à Besançon par les patriotes de cette époque.

Mais qu'importait aux aristocrates la ruine de leur pays ? Leurs principes odieux avaient triomphé : diviser pour régner. Ils préféraient tenir toujours courbé sous leur sceptre de fer un peuple entier, régner sur l'ignorance, que de régner sur un peuple éclairé, car la lumière leur fut toujours odieuse comme aux oiseaux nocturnes.

Cette émigration était souvent soumise à des actes odieux de la part des satellites du pouvoir. Un grand nombre de Neuchâtelois étaient réfugiés à Ste-Croix. Le major Jaquier fit occuper par des détachements le défilé de Noirvaux et celui de Longeaigne. Et ces soldats vexaient de mille manières les personnes qui allaient les visiter.

Un détachement de royalistes, commandé par Olivier Michaud, fit ruiner une partie du sentier qui conduit de Longeaigne à Ste-Croix, dans le but de rendre plus difficiles les communications.

Cependant, dans le parti royaliste, il existait des hommes qui n'avaient pas renié toute humanité. Bon nombre gémissaient de ces turpitudes et les empêchaient lorsqu'il était en leur pouvoir. Plusieurs même favorisèrent la fuite des malheureux proscrits.

A Neuchâtel, les prisons et l'hôpital étaient remplis de prisonniers. Ils y étaient pour ainsi dire entassés et durement traités. Quelques-uns réussirent à s'échapper. L'antique château de Valangin en était également rempli, mais ils étaient traités avec assez d'humanité.

Le prisonnier qui eut le plus à souffrir est Røessinger. Il fut jeté dans une cage de fer haute de trois pieds et large de quatre, placée au fond de la vieille tour située à l'entrée de la ville du côté du couchant. Il y demeura neuf jours, exposé au froid, dans l'obscurité, privé presque d'aliments et livré à tous les tourments de gardiens féroces.

Røessinger fut condamné à mort par un tribunal militaire. Une partie des hordes réunies à Neuchâtel attendait avec impatience le moment de le fusiller. Pfuel empêcha l'exécution. Une émeute faillit en être la suite. Elle ne fut apaisée qu'avec peine. Røessinger fut transféré à Vesel où il gémit huit ans. Il dut passer avec ses geôliers sur le sol

suisse. Comme le gouvernement paternel savait que l'on faisait bonne garde dans le Val de St-Imier pour empêcher sa translation en Prusse, il fit répandre le bruit que cet infortuné patriote était libéré; les patriotes cessèrent de faire la garde et la voiture traversa librement les cantons de Berne et de Bâle. Il eût pu se sauver en traversant une forêt, ses deux conducteurs s'étant endormis, mais soit que les forces lui manquassent par suite des traitements horribles qu'il avait reçus, il ne put pas profiter de cette circonstance qui l'aurait rendu à la liberté.

Le docteur Petitpierre fut également condamné à mort, ainsi que Henri-Louis Dubois, de Travers, et Boiteux, de Travers.

Il restait l'avocat Bille à juger. La haine que les aristocrates lui portaient consistait en ce que cet honorable député s'était toujours montré zélé défenseur des droits du peuple et de l'émancipation du canton. Il était regardé par l'aristocratie comme le chef des députés au Corps Législatif, et c'était un grand crime aux yeux de nos tyranneaux. On alléguait contre lui plusieurs fausses accusations qu'il démentit. Il fut assis sur la sellette comme un criminel. Perrot, maire de Neuchâtel, surnommé à juste titre le Néron neuchâtelois, lui proposa de donner sa démission de député au Corps Législatif et de s'éloigner de la principauté pendant quelques années, de ne plus écrire sur Neuchâtel, et de se retirer à 150 lieues de Neuchâtel. Il s'y refusa. Il avait vainement demandé les bons offices des commissaires fédéraux Monod et Sprecher de Berneck qui étaient à Neuchâtel. Ces messieurs ne lui firent aucune réponse. Gallat, zélé royaliste, prit alors sa défense. Mais, malgré un plaidoyer vigoureux et logique, il fut condamné à deux ans de détention dans les prisons humides de Neuchâtel, d'où il sortit atteint de douleurs rhumatismales qui abrégèrent ses jours, plus quatre ans de bannissement, quatre ans de surveillance, et aux frais. Le ministère public avait conclu à dix ans de bannissement. Ce zélé patriote mourut à Berne le 25 septembre 1848. Il y avait exercé l'emploi de deuxième secrétaire de la section française à la section d'Etat, plus tard, il exerça celle de premier secrétaire.

Gallat défendit la cause de Vouga, député de Cortaillod, qui avait été outrageusement arrêté. Il fut mis en liberté, mais cette détention abrégéa sa vie.

Un grand nombre de patriotes furent condamnés à des détentions plus ou moins longues et se ressentirent tous du régime insalubre de Neuchâtel, qui causa plusieurs morts prématurées. Un jeune homme de Couvet qui occupait une place lucrative, sortit des prisons ayant perdu la raison ; les sept frères Borel, de Couvet, furent tous proscrits ; une de leurs sœurs qui avait sonné le tocsin, s'était battue en héroïne contre les Bédouins et avait sauvé la vie au capitaine Bergeon, fut décrétée de prise de corps.

Après sa sortie des prisons, qui eut lieu le 18 janvier 1834, Bille fut conduit à Renan, val de St-Imier, escorté par les sbires du soi-disant gouvernement paternel. Une affluence considérable de patriotes bernois et de proscrits neuchâtelois et 80 citoyens de la Chaux-de-Fonds le reçurent et le fêtèrent comme un martyr de la liberté. Il se rendit ensuite à Bienne chez le capitaine Peroz-Courvoisier, son grand ami, passa à Genève, visita les proscrits neuchâtelois, leur donna des encouragements à la persévérance et partit pour Marseille, dont sa santé délabrée réclamait les douceurs du climat.

Le régime auquel les prisonniers étaient soumis nous montre une froide barbarie de la part de nos soi-disant pères : « Abstinance de viande toute l'année, même pour les » travailleurs », dit l'avocat Bille dans une lettre écrite à sa sœur le 23 mars 1833, point de vin, point de tabac. Souvent le bois et la tourbe manquaient pour chauffer les poêles. Mais le gouvernement paternel n'était pas encore satisfait de ces faits qui font outrage à l'humanité et qui déshonoreront à perpétuité la classe privilégiée ; il fallait y ajouter la division. La prison renfermait des voleurs et des gens mal famés. Comme les prisonniers ne pouvaient prendre l'air que dans les corridors, on faisait promener deux à deux un patriote et un larron. Il en était de même au service religieux : on plaçait un libéral et un filou à côté l'un de l'autre. Le gouvernement paternel était si fécond dans ses vengeances !

Pendant le cours de ces vexations exercées par le pouvoir sur d'honorables citoyens, le pays était toujours en état de siège. Grand nombre de députés au Corps Législatif donnèrent leur démission. Plusieurs étaient dans les cachots. Il fallait pourvoir à leur remplacement. Le paternel gouvernement déclara que les communes qui ne nommeraient pas des députés au roi continueraient à être occupées militaire

ment. Crainte de se voir ruinées, elles durent obéir à cette tyrannique injonction qui ôtait aux citoyens le libre droit de voter. Le Corps Législatif fut donc presque entièrement composé d'êtres dévoués à un régime digne de Robespierre.

Le chef d'occupation militaire du Val-de-Travers proféra d'horribles paroles de vengeance contre dix-sept citoyens de Fleurier qui avaient porté sur la liste électorale un député libéral. Heureusement que la discrétion des électeurs empêcha de les connaître. Ce Corps, ainsi mutilé, n'était plus composé que de quatre libéraux. C'étaient les citoyens Erhard Borel, député de Buttes, Jeanrenaud Besson, Auguste Droz, le ministre Alphonse Perrochet.

N'ayant plus à redouter aucune opposition, le paternel gouvernement poursuivit son plan de vexation et d'humiliation envers notre malheureuse patrie, sûr de l'adhésion des serviles. Il déterra une vieille loi par laquelle une commune peut renvoyer de son sein un non-communier qui n'est pas à sa convenance. Ce fut là un coup de filet qui lui permit d'exercer sa vengeance sur un grand nombre de libéraux. Les communes de la première et de la seconde zone neuchâteloise sont essentiellement libérales, à quelques exceptions près. Les populations des localités que j'ai indiquées plus haut sont au contraire dévouées à l'aristocratie. Un grand nombre de citoyens de ces dernières localités qui exerçaient des vocations dans la première et la seconde zone, et qui avaient épousé le parti libéral, furent renvoyés dans leurs communes respectives. Il naissait de cet inique décret un grand dérangement dans leurs affaires, une perte d'argent considérable, un changement complet de vie. Soumis aux vexations de leurs combourgeois, ils devaient passer de tristes jours et toujours être en état de suspicion. La vengeance du gouvernement paternel était satisfaite : vexations et humiliation. Plusieurs préférèrent l'exil, d'autres allèrent habiter des communes où régnait le même esprit que dans leur commune natale.

Il parut un tableau allégorique qui représentait la liberté neuchâteloise en décembre 1831. La liberté, sous l'emblème d'une belle femme, est sur un échafaud ; ses mains sont liées par derrière, ses cheveux sont épars et sa tête est penchée en signe de souffrance. Elle est entourée d'animaux nuisibles et malfaisants dont l'instinct naturel coïncide parfaitement avec le caractère des chefs du canton princi-

pauté et leurs adhérents. Un énorme serpent l'entoure de ses plis et la pique au cœur. A son côté est un gros dogue décoré, la gueule béante. Un aigle plane au-dessus de sa tête, tenant une corne d'abondance d'où tombe une immense quantité de médailles et de décorations : c'est Pfuel. Un vautour lui béquète la tête, tandis qu'un chat décoré descend du haut du poteau, lui déchire le front; un singe est suspendu à son côté. Un scorpion représente P. et un crapaud D. C. est sous la figure d'un paon et C. sous celle d'une pie. Un corbeau représente Guillebert. Un coq gaulois tenant un compas représente Johannis, l'ingénieur des barricades. Les Sagnards sont sous la figure d'un dindon. Un âne, ayant cocarde noire et blanche, a ses deux pieds posés sur l'échafaud et cherche à s'y élancer. Une troupe de rats et un vol de gueux, espèce d'oiseaux, sont l'image des bédouins. Sur un rocher escarpé, est l'étendard fédéral, qui se replie sur lui-même à la vue de tant d'horreurs.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

A propos de la **revision militaire suisse**, on a insisté sur la question de l'assistance en faveur des militaires indigents, prévue par les articles constitutionnels révisés. Cette affaire n'est pas nouvelle. On verra par ce qui suit que sous la république Helvétique déjà on avait pourvu dans la mesure du possible à ce que les citoyens indigents appelés au service militaire, fussent secourus par leur commune. L'arrêté du préfet national, du 19 avril 1799, est, à cet égard, instructif.

BUREAU DU PRÉFET NATIONAL.

L O I.

Considérant que les Citoyens qui prennent soit volontairement, soit en conformité de la Loi, les armes pour la défense de la liberté et de l'indépendance de la Patrie, et volent là où elle a besoin de leurs bras, remplissent par là le plus saint des devoirs, et méritent à juste titre la reconnaissance de leurs concitoyens,

Considérant que beaucoup de ces dignes enfans et défenseurs de la Patrie sacrifient à ce devoir sacré, les soins qu'ils doivent à leurs parens, leurs frères et sœurs et à leurs familles, et peuvent prétendre à juste titre, que ceux de leurs